

**ARRETE du PRESIDENT N° 237/2026**  
**Portant DELEGATION de SIGNATURES**

**à Madame MONGODIN Audrey – Directrice Solidarités/service aux familles**

**Le Président de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;
- VU** le procès-verbal de la séance d’installation du Conseil communautaire en date du 09 avril 2026 constatant l’élection du Président, des Vice-Président(e)s et des autres membres du Bureau communautaire de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue ;
- VU** la délibération du Conseil communautaire n° C20260401 en date du 23 avril 2026, portant délégations de pouvoir au Président de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue ;

**CONSIDERANT** que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, donner délégation de signature ;

**CONSIDERANT** la nécessité de déléguer à la Directrice des solidarités & service aux familles de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue, la signature de certains actes de gestion courante, afin d’assurer la continuité de ses services ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2026, une délégation de signature est donnée à **Madame MONGODIN Audrey, Directrice des solidarités & service aux familles** de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue, au grade de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe, pour les actes suivants :

- signature des conventions de stage école intéressant son service,
- courriers d’inscription pour le « Taxi des aînés »,
- factures acquittées et tout autre justificatif demandés par les usagers concernant l’accueil en structure collective ou la fréquentation des services offerts,
- formulaire de demande ou justificatifs pour le CESU, CE, ...
- conventions de partenariat à titre gratuit,
- notes d’information concernant le fonctionnement quotidien des services à l’attention des usagers,
- signature de contrats et passation de commandes de travaux, de fournitures et de service dans la limite de 2 000 euros HT, dès lors que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- signature de convention de prêt de matériel à des tiers (minibus).



## ARTICLE 2

La signature de tout document ou acte objet de la présente délégation doit être précédée de ses nom, prénom, qualité et être accompagnée de la mention « Par délégation du Président ».

## ARTICLE 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, il est rappelé que le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

En cas de recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé et court à compter de la décision expresse de rejet ou du rejet implicite né du silence gardé pendant un délai de deux mois.

## ARTICLE 4

Le Président et la Direction Générale des Services de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après publication sur le site internet de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue et affichée au Siège de la collectivité après transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

## ARTICLE 5

Le présent arrêté portant délégation de signatures sera porté à connaissance lors de la prochaine séance du Conseil communautaire qui suivra cette décision.

## ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

- la Sous-Préfecture d'Altkirch
- le Centre des Finances publiques d'Altkirch
- l'intéressée

DANNEMARIE, le 28 mai 2026

Le Président, Nicolas HOLLEVILLE



SUD ALSACE LARGUE  
communauté de communes